

CONTRAT DE PARTENARIAT



N° du contrat :

Date du contrat :

ENTRE LES SOUSSIGNEES

E-OPHTALMO, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 RUE DE BONNEL – 69003 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 824 517 734, dûment représentée par Madame Sophie CHAPPUIS en sa qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **E-OPHTALMO** »
D'UNE PART

ET

Raison sociale :

Forme sociale :

Adresse (ou siège social) :

SIREN :

Représentant légal :

Contact :

Téléphone fixe :

E-mail :

Téléphone portable :

TYPE DE STRUCTURE : CCAS / Commune / CLIC

Ci-après dénommé(e) le « **Partenaire** »
D'AUTRE PART

E-OPHTALMO et le Partenaire étant ci-après dénommés, ensemble, les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

(1) E-OPHTALMO est une société qui exploite une plateforme de télémedecine en vue du dépistage de pathologies oculaires, telles que la rétinopathie diabétique, le glaucome ou la DMLA.

Dans le cadre de son activité, E-OPHTALMO met en relation par l'intermédiaire de cette plateforme de télémedecine des orthoptistes et des ophtalmologistes en vue de la réalisation par les orthoptistes d'examen de dépistage sur l'ensemble du territoire français et de leur interprétation, à distance, par les ophtalmologistes.

CONTRAT DE PARTENARIAT



Ainsi, la plateforme de télémedecine exploitée par E-OPHTALMO a pour finalité de :

- faire bénéficier aux patients des meilleures pratiques en matière de diagnostic, prescription, avis spécialisé, surveillance médicale,
- favoriser le dépistage de pathologies oculaires potentiellement graves, et
- lutter contre les déserts médicaux en réduisant les difficultés d'accès aux soins oculaires.

(2) Conformément au type de structure renseigné ci-avant, le Partenaire est :

- une entreprise (« ENTREPRISE »), ou
- un établissement social et médico-social (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, résidence autonomie, etc.) (« ESMS »), ou
- une collectivité publique (« CCAS / Commune / CLIC »), ou
- une association loi 1901 (« ASSOCIATION »), ou
- une mutuelle (« MUTUELLE »).

(3) Le Partenaire souhaite recourir à un prestataire externe pour mettre en place des actions de sensibilisation autour des maladies cécitantes, du handicap visuel et/ou du dépistage des pathologies oculaires à destination de son personnel et/ou, le cas échéant, de ses patients (ateliers, journées de dépistage, animation d'évènements spécifiques, etc.).

E-OPHTALMO s'est déclaré intéressée par cette mission.

(4) Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de formaliser les conditions de leur partenariat aux termes du présent contrat.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Aux fins du présent contrat, les termes employés, ci-après, ont la signification suivante :

- « **Action(s)** » : désigne les actions proposées par E-OPHTALMO et sélectionnées par le Partenaire au sein du calendrier prévisionnel des Actions figurant en Annexe 1, à savoir notamment les journées de dépistages des pathologies oculaires, les ateliers de sensibilisation et de prévention à la santé visuelle, etc.
- « **Contrat** » : désigne le présent contrat, en ce inclus ses Annexes.
- « **Examens** » : désigne les actes de télémedecine, pris en charge par l'Assurance Maladie, réalisés par l'Orthoptiste sur les Patients dans le respect de ses compétences professionnelles et conformément aux lois, décrets, règlements et protocoles applicables.
- « **Locaux** » : désigne les locaux du Partenaire dans lesquels interviendra l'Orthoptiste pour réaliser les Examens sur les Patients.

CONTRAT DE PARTENARIAT



- « **Patient** » : désigne le patient bénéficiant des Examens réalisés par l'Orthoptiste au sein des Locaux.
- « **Plateforme** » : désigne la plateforme de télémedecine exploitée par E-OPHTALMO permettant à des Orthoptistes et des Ophtalmologues ou tout autre professionnel de santé participant à l'Examen, d'échanger et de stocker des informations médicales et administratives nécessaires à la réalisation et à la facturation des Examens.
- « **Prestations** » : désigne les prestations rendues par E-OPHTALMO pour le compte du Partenaire telle décrites à l'article 3.1 du présent Contrat.
- « **Professionnels de santé** » : désigne, ensemble, les professionnels de santé sollicités dans le cadre des Actions, à savoir :
 - « **Ophtalmologue** » : désigne l'ophtalmologue qui interprète et analyse, à distance et de manière différée, les Examens par voie dématérialisée (téléexpertise) en vue d'établir un compte-rendu, incluant le cas échéant une ordonnance, qui sera remis au Patient via la Plateforme au plus tard dans les sept (7) jours suivant la date de réalisation des Examens ; et
 - « **Orthoptiste** » : désigne l'orthoptiste qui procède aux Examens sur les Patients au sein des Locaux.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles E-OPHTALMO réalise les Prestations auprès du Partenaire.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE E-OPHTALMO

3.1 En contrepartie du versement de la rémunération figurant à l'article 6 ci-après, E-OPHTALMO s'engage, pendant la durée du Contrat, à réaliser les Prestations suivantes :

- exploiter la Plateforme et héberger les données en résultant par un hébergeur de santé agréé,
- mettre en relation le Partenaire avec un ou plusieurs Orthoptiste(s) qualifié et compétent et garantir sa venue au sein des Locaux conformément au calendrier prévisionnel des Actions figurant en Annexe 1 et selon les modalités prévues au protocole organisationnel figurant en Annexe 2,
- mettre à disposition du Partenaire une ligne de service client pour toute demande, joignable du lundi au vendredi de 9h à 18h par téléphone au 04 37 44 39 45 ou par mail à : serviceclient@e-ophtalmo.com ;
- garantir que l'Orthoptiste soit équipé d'un matériel adapté aux Examens ;
- garantir la confidentialité des échanges et la sécurité des données de santé transmises par le Patient conformément à la législation applicable, notamment au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) n° 2016/679 et de la loi française,

CONTRAT DE PARTENARIAT



- garantir au Patient la liberté d'accéder aux données personnelles le concernant, de les rectifier, de les effacer ; et
- garantir au Patient la liberté de choisir son praticien.

3.2 E-OPHTALMO s'engage à mettre en œuvre tout son savoir-faire et ses compétences aux fins de la réalisation des Prestations, conformément aux lois, règlements et usages existants et s'appliquant à son secteur d'activité. E-OPHTALMO est tenue à une obligation de moyens concernant l'exécution des Prestations qui lui sont confiées aux termes du présent Contrat. Par conséquent, aucune obligation de résultat n'incombe à E-OPHTALMO.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

4.1 - Calendrier de réalisation des Actions.

4.1.1. A la date de signature du Contrat, le Partenaire s'engage à :

- renseigner le calendrier prévisionnel des Actions figurant en Annexe 1 en indiquant (i) le nombre d'Actions que le Partenaire souhaite organiser dans ses Locaux sur une période annuelle, (ii) les périodes et/ou fréquences auxquelles ces Actions pourront être organisées au sein de ses Locaux et (iii) les jours où le Partenaire n'est pas en mesure de recevoir l'Orthoptiste / d'organiser les Actions dans ses Locaux ; et
- transmettre, sans délai, le calendrier prévisionnel des Actions ainsi renseigné à E-OPHTALMO.

Sur la base du calendrier prévisionnel des Actions dûment renseigné par le Partenaire, E-OPHTALMO :

- affecte un ou plusieurs Orthoptiste(s) au Partenaire,
- affecte un ou plusieurs Ophtalmologiste (s) au Partenaire,
- établi et transmet au Partenaire un calendrier annuel de réalisation des Actions commun entre le Partenaire, le ou les Orthoptistes afférents et l'Ophtalmologue.

Le Partenaire s'engage à respecter les disponibilités et modalités définies dans le calendrier annuel des Actions transmis par E-OPHTALMO.

4.1.2. Le Partenaire peut annuler la tenue d'une Action prévue sous réserve d'en informer préalablement E-OPHTALMO et l'Orthoptiste, par tout moyen écrit, au plus tard trois (3) semaines avant la date de ladite Action, sauf cas de force majeure conformément à l'article 10 ci-après.

Dans ce cas, le Partenaire s'engage à proposer à l'Orthoptiste une autre date en vue de réaliser l'Action concernée.

En cas d'annulation non-conforme, c'est-à-dire dans un délai inférieur à trois (3) semaines avant la date de l'Action prévue, E-OPHTALMO se réserve le droit de facturer au Partenaire une pénalité égale à 500€ TTC.

E-OPHTALMO se réserve le droit de résilier le Contrat conformément à l'article 7 ci-après :

- en cas de manquement répété au calendrier annuel des Actions, et/ou
- en cas d'annulation d'Actions non-conforme,



4.2 Organisation des Actions. Le Partenaire s'engage à organiser l'accueil de l'Orthoptiste au sein de ses Locaux et le déroulement des Actions conformément au protocole organisationnel applicable à son type de structure et figurant en Annexe 2.

En particulier, dans le cadre des journées de dépistage, le Partenaire s'assure en amont qu'il respecte le nombre minimum et/ou maximum requis de Patient par journée, dépendant du type de structure, tel qu'indiqué dans le protocole organisationnel applicable.

4.3 En contrepartie de l'exécution des Prestations, le Partenaire s'engage à rémunérer E-OPHTALMO dans les conditions fixées à l'article 6 ci-après, étant précisé que la rémunération prévue restera due à E-OPHTALMO en cas de non-respect par le Partenaire du protocole organisationnel conduisant à l'impossibilité pour le Professionnel de santé d'effectuer ses diligences dans le cadre des Actions.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Le Partenaire est informé des principaux engagements pris par les Professionnels de santé vis-à-vis de E- OPHTALMO, aux termes du contrat-cadre conclu entre E-OPHTALMO et lesdits Professionnels de santé, notamment :

- S'agissant des Orthoptistes :
 - o Disposer d'un matériel de qualité et régulièrement maintenu,
 - o Assurer la qualité des Examens et de leurs résultats,
 - o Transmettre au plus tard dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réalisation de l'Examen, via la Plateforme, et après réception du consentement du Patient ou de son représentant légal, les résultats des Examens qu'il aura réalisés,
- S'agissant des Ophtalmologues :
 - o Transmettre le Compte-rendu des résultats des Examens pratiqués via la Plateforme au Patient et au médecin prescripteur dans les huit (8) jours ouvrés suivant la réception des résultats des Examens transmis par l'Orthoptiste ou, en cas d'urgence, dans un délai compatible avec l'état de santé du Patient,
 - o Assurer le suivi du Patient si son état de santé nécessite un rendez-vous en cabinet.



ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

APPEL A PROJET / SUBVENTION

Dans le cadre de l'appel à projet : APPEL A INITIATIVES 2023
PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

le projet intitulé : Préserver l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus par

le biais d'actions de prévention en santé visuelle

porté par E-OPHTALMO a été sélectionné par : la CFPPA du Gard

Dans ce contexte, E-OPHTALMO propose au Partenaire de participer à ce projet afin de bénéficier des Actions. A ce titre, les Prestations réalisées par E-OPHTALMO seront fournies gratuitement pendant toute la durée du projet.

Cependant, sans préjudice de ce qui précède, le Partenaire reste tenu au paiement des éventuelles pénalités applicables en cas d'annulation non-conforme, facturées par E-OPHTALMO, conformément aux articles 4.1.2 et Article 4.3.

ARTICLE 7 - DUREE – RESILIATION

7.1 Durée. Le Contrat entre en vigueur à sa date de signature et est conclu pour une durée de un (1) an.

7.2 Résiliation anticipée. En cas d'inexécution par l'une des Parties des obligations qui sont mises à sa charge par le Contrat, la Partie non fautive pourra mettre fin audit Contrat trente (30) jours après une sommation d'exécution envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, contenant déclaration de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, sous toutes réserves de dommages et intérêts.

7.3 Conséquences de la résiliation anticipée. A la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Partenaire devra régler à E-OPHTALMO les éventuelles rémunérations exigibles à cette date.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE – SECRÉT PROFESSIONNEL – PROPRIETE INTELLECTUELLE - REFERENCE COMMERCIALE

8.1 Confidentialité. Toute information portée à la connaissance des Parties dans le cadre de l'exécution du Contrat, de quelle que nature et sur quelque support que ce soit sont de nature confidentielle (ci-après, les « **Informations Confidentielles** »).

Pendant la durée du Contrat et pendant une durée de cinq (5) ans à l'issue du Contrat, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent de :

- divulguer, directement ou indirectement, les Informations Confidentielles ; et
- utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que celles prévues pour les besoins de l'exécution du Contrat.



8.2 Secret professionnel. Chaque Partie s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le respect du secret professionnel attaché à la prise en charge des Patients.

Dans ce cadre, chaque Partie reconnaît expressément être informée des obligations légales, réglementaires et déontologiques encadrant le respect du secret professionnel, ainsi que les sanctions pénales ou disciplinaires qui y sont attachées.

8.3 Propriété intellectuelle. Le Partenaire reconnaît qu'aucun droit de propriété intellectuelle ni sur la Plateforme ni sur les marques déposées, logos, textes, graphiques, images, fichiers audio, vidéos, et tout autre élément protégé par des droits de propriété intellectuelle figurant sur la Plateforme et/ou appartenant à E-OPHTALMO ne lui sont transférés. Le Partenaire s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il est associé, aux droits de propriété intellectuelle de E-OPHTALMO.

8.4 Référence commerciale. Il est convenu entre les Parties que E-OPHTALMO est autorisé par le Partenaire à utiliser, reproduire et/ou mentionner sa dénomination sociale, son nom commercial, son logo et ses marques, et le cas échéant le groupe dont il fait partie, à titre de référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité, et ce dans le monde entier et pour toute la durée du présent Contrat.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Il est rappelé que les Professionnels de santé exerceront leurs diligences en totale indépendance et en l'absence de tout lien de subordination avec E-OPHTALMO. En conséquence, les Professionnels de santé sont seuls responsables de l'utilisation de la Plateforme et de l'exploitation qu'ils font des Examens réalisés, des résultats et des comptes-rendus ainsi que de tout autre obligation qui leur incombe au titre de leur profession.

Par conséquent, E-OPHTALMO ne saurait être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects causés au Partenaire ou aux tiers résultant des actes de toute nature commis par les Professionnels de santé dans le cadre des Actions, en ce inclus l'utilisation de la Plateforme ou l'exploitation des résultats des Examens.

En aucun cas, E-OPHTALMO ne sera tenue à réparation du préjudice indirect (préjudice commercial, pertes de données, perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de commande ou de clientèle...) que pourrait subir le Partenaire. EN OUTRE, DANS SES RAPPORTS AVEC LE PARTENAIRE, EN AUCUN CAS, SAUF FAUTE LOURDE, LA RESPONSABILITE DE E-OPHTALMO NE POURRA EXCÉDER LE MONTANT DE LA SOMME DUE AU TITRE DES PRESTATIONS PAYÉE PAR LE PARTENAIRE AU TITRE DE L'ANNEE AU COURS DE LAQUELLE AURA LIEU L'INEXECUTION REPROCHEE.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil et/ou reconnu par la jurisprudence française, empêchant une Partie d'exécuter totalement ou partiellement les obligations lui incombant au titre du présent Contrat, la Partie concernée devra en informer l'autre

CONTRAT DE PARTENARIAT



Partie dans les plus brefs délais. Dans cette hypothèse, le cas de force majeure aura pour effet de suspendre l'exécution de l'obligation concernée jusqu'au rétablissement de la situation normale.

En cas de cas de force majeure perdurant pendant une période supérieure à trois (3) mois, chaque Partie sera libre de résilier le Contrat, sans indemnité de part et autre.

ARTICLE 11 - COOPERATION – LOYAUTE

La bonne exécution du présent Contrat suppose une coopération constante et sincère entre les Parties.

Toute difficulté sera immédiatement portée à la connaissance de l'autre Partie pour que des solutions soient mises en œuvre d'un commun accord. A ce titre, les Parties conviennent de se rencontrer tous les trimestres afin de faire un point sur le nombre et sur la qualité de la prise en charge des Patients.

Les Parties s'engagent à un devoir de loyauté et d'information. En conséquence, elles s'engagent à se transmettre mutuellement, pendant toute la durée du Contrat et dans le cadre de l'exécution des Actions, toutes informations techniques utiles à la réalisation des Prestations et/ou des Actions. Dans ce cadre, des grilles d'évaluation, des questionnaires ou tout autre document utile à l'évaluation de la qualité de la prise en charge des Patients pourront être envoyés par E-OPHTALMO au Partenaire, lequel s'oblige à y répondre.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- 12.1** Le présent Contrat et les opérations qui y sont visées sont soumis au droit français.
- 12.2** Tout différend relatif au Contrat concernant notamment son interprétation, son exécution, sa validité ou sa rupture, notamment concernant leur interprétation, leur exécution, leur validité ou leur rupture, que les Parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de sa notification, sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de LYON, sauf en matière de référé.

ARTICLE 13 - STIPULATIONS GENERALES

- 13.1 Incessibilité - Intuitu personæ.** Le Contrat est conclu « *intuitu personae* » à l'égard du Partenaire. En conséquence, le Partenaire s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit (notamment sous forme de cession ou de mise en location-gérance du fonds de commerce, d'apport en société), les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit de E-OPHTALMO.
- 13.2 Nullité.** Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est invalidée par une loi, un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du Contrat.
- 13.3 Tolérance.** Les Parties conviennent expressément que le fait pour une Partie de ne pas exiger l'application de tout ou Partie d'une clause quelconque du Contrat, ou de tolérer le non-

CONTRAT DE PARTENARIAT



respect d'une obligation contractuelle, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir renonciation à l'application de ladite du Contrat, ni générer un droit quelconque pour l'autre Partie.

- 13.4 Intégralité.** Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties. Il annule et remplace tous précédents accords et contrats antérieurs, écrits ou oraux, conclus entre les Parties.
- 13.5 Modification.** Toute modification du Contrat, en ce compris toute Prestation supplémentaire non prévue au Contrat ou modification de la Rémunération, devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.
- 13.6 Preuve.** En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax, l'e-mail et les échanges via la Plateforme comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.
- 13.7 Election de domicile – Notification.** Pour les besoins des présentes, les Parties élisent domicile à leur siège social tel que mentionné ci-dessus. Toute notification se fera par écrit et sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessous.

CONTRAT DE PARTENARIAT



Fait à _____, le _____

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour E-OPHTALMO

Nom :

Signature

Pour le Partenaire

Nom :

Signature

Liste des annexes :

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel des actions

Annexe 2 : Protocole organisationnel



ANNEXE 1 – Calendrier prévisionnel des actions

A déterminer avec le responsable du projet.

	Prévisionnel d'actions souhaitées par an
Nombre total de journées de dépistage souhaitées Nombre maximum de bénéficiaires par journée : 20	
Nombre total d'ateliers de sensibilisation et de prévention souhaités	

Sur quelle période de l'année préférez-vous organiser les actions ? :

- janvier février mars avril
- mai juin juillet août
- septembre octobre novembre décembre

Y a-t-il un ou plusieurs jours dans la semaine où vous n'êtes pas en mesure d'accueillir les professionnels de santé du réseau e-ophtalmo dans votre établissement ?

.....
.....



ANNEXE 2 – Protocole organisationnel

E-OPHTALMO fournit à l'Orthoptiste et au Partenaire un modèle de planning fixant la date des journées d'intervention. Le planning est élaboré par le Partenaire en concertation avec l'Orthoptiste.

I – DEROULEMENT DES ATELIERS

- o Les participants sont accueillis par le Partenaire ;
- o Vérification de l'identité des inscrits par le Partenaire et émargement ;
- o Réalisation de l'Atelier par l'Orthoptiste

A) MISSIONS D'E-OPHTALMO :

- o Fournir au Partenaire des modèles de courrier et bulletins d'inscription aux ateliers ;
- o Fournir au Partenaire les outils de suivi des inscrits et participants ;
- o Fournir au Partenaire les questionnaires de satisfaction à remettre aux participants à l'issue des ateliers ;

B) MISSIONS DU PARTENAIRE :

- AVANT CHAQUE ATELIER

- o LE PARTENAIRE communique auprès de son personnel au moyen de supports fournis par E-OPHTALMO ;
- o LE PARTENAIRE recueille les inscriptions à l'atelier ;
- o LE PARTENAIRE transmet à E-OPHTALMO le nombre de participants à l'atelier dans les délais demandés ;

- CHAQUE JOUR D'ATELIER

- o Mise à disposition d'une salle pouvant accueillir trente (30 personnes) et de toute l'installation nécessaire à la réalisation de l'Atelier (prise pour brancher l'ordinateur, projecteur, etc.) ;
- o Transmission des supports d'Atelier aux participants ;
- o Recueillir les inscriptions aux ateliers,

- APRES L'ATELIER

- o Envois de l'enquête de satisfaction à l'ensemble des participants

II – DEROULEMENT DES EXAMENS POUR CHAQUE PATIENT

- o Le patient, muni des documents nécessaires : Ordonnance de son médecin traitant + sa dernière ordonnance de lunette, est orienté vers la salle de consultation de l'Orthoptiste par un membre du Partenaire selon le planning défini ;
- o Vérification de l'identité du patient par l'Orthoptiste (identitovigilance),
- o Recueil par l'orthoptiste du consentement éclairé du patient et vérification de la validité de sa carte vitale ;



III – MISSIONS DE CHAQUE PARTIE POUR LA REALISATION DES EXAMENS

A) MISSIONS D'E-OPHTALMO :

- o Fournir au Partenaire la liste des actes réalisés par l'Orthoptiste ainsi que le modèle de consentement éclairé du patient ;
- o Fournir au Partenaire les coordonnées des Ophtalmologues référents partenaires vers lesquels seront orientés les patients en cas de besoin ;

B) MISSIONS DU PARTENAIRE :

- AVANT CHAQUE JOURNEE DE CONSULTATION

- o Recueillir les inscriptions des participants ;
- o Mettre à la disposition de l'Orthoptiste une salle, offrant au minimum 3,5 mètres de recul ainsi que l'espace disponible suffisant pour que l'Orthoptiste, son matériel et un patient en fauteuil roulant puissent circuler sans entrave ; ainsi qu'une connexion internet et la possibilité d'occulter la lumière du jour.

- CHAQUE JOUR DE CONSULTATION

- o Accueillir et orienter les patients vers la salle de consultation selon le planning défini, munis des documents nécessaires

C) MISSIONS DE L'ORTHOPTISTE

- AVANT CHAQUE JOURNEE DE CONSULTATION

- o Organiser avec le Partenaire la mise en place du matériel en amont des consultations ;
- o Vérifier le bon fonctionnement du matériel, qu'il lui appartienne ou qu'il soit mis à sa disposition par un tiers.

- CHAQUE JOUR DE CONSULTATION

- o Arriver suffisamment en avance sur place afin de démarrer les examens à l'heure prévue ;
- o Remettre aux patients le formulaire de consentement à renseigner et signer Seuls les patients ayant signé le consentement seront reçus en consultation par l'Orthoptiste.
- o Réaliser les examens dans le respect du planning prédéfini sauf imprévu lié à l'état de santé des patients ;
- o Alerter les membres du Partenaire, dès que possible, en cas de difficultés ou de retard à respecter le planning ;
- o En fin de consultation, l'Orthoptiste doit gérer le matériel selon les instructions d'E-OPHTALMO s'il lui a été mis à disposition par un tiers.

ATELIERS DE PRÉVENTION

Objectifs

Nos ateliers de prévention à la santé oculaire sont pensés pour sensibiliser **Seniors, aidants** et/ou **personnel soignant** aux risques et aux bonnes pratiques en ophtalmologie. Ils se décomposent en deux parties :

SOCLE COMMUN

- Qu'est ce qu'un orthoptiste
- Qu'est ce que la santé visuelle
- Qu'est ce qui peut détériorer ma vue
- Que faire pour préserver ma vue
- L'œil et les troubles de la réfraction
- Les principales pathologies oculaires

SPÉCIFICITÉS

La seconde partie de nos ateliers est adaptée au profil de l'audience. Par exemple :

- **Seniors** : spécificités liés à l'âge et aux activités pratiquées
- **Aidants** : pathologies existantes et traitements adaptés
- **Personnel soignant** : accompagnement du déficient visuel



Mise en place

Un orthoptiste membre du réseau e-ophtalmo réalise ces ateliers selon 3 modalités, au choix :



Ateliers en présentiel, directement dans votre établissement



Ateliers en distanciel, grâce à un système de visioconférence



Ateliers en différé, à visionner en ligne selon l'agenda de chacun

DURÉE

De 1h00 à 2h00

Des bénéfices pour toutes les parties



Valoriser l'image de votre structure



Offrir un environnement stimulant



Former les intervenants



Éviter l'apparition de la maladie en agissant sur les causes



Réduire les coûts liés aux pathologies oculaires

AMÉLIORER LA SANTÉ VISUELLE ET PRÉSERVER L'AUTONOMIE DES PATIENTS ÂGÉS DE PLUS DE 60 ANS

Présentation générale d'e-ophtalmo

Qui sommes-nous ?

L'entreprise a été fondée en décembre 2016 à Lyon par 3 membres fondateurs. Elle a pour mission d'**améliorer et d'accélérer l'accès de tous aux soins ophtalmologiques**.

L'équipe

Le **conseil médical** d'e-ophtalmo se compose du Pr Florent Aptel, du Dr Pierre Manoli et du Dr Eric Sellem. Le **conseil stratégique** se compose de François Arduin et du Dr Pierre Simon.

Nos 3 objectifs

e-ophtalmo a pour objectifs de **dépister les pathologies oculaires**, de prescrire des **corrections optiques** et de réaliser des **ateliers de prévention** à la santé visuelle.

Présentation de l'offre My Mobilité

My Mobilité est un nouveau parcours de soin pensé pour améliorer la santé visuelle de tous. Ici, ce sont les **orthoptistes qui se déplacent auprès des patients** et non plus les patients qui se rendent vers le professionnel de santé. Cette modalité permet d'atteindre les patients les plus isolés : résidents en EHPAD, personnes en situation de handicap, résidents des déserts médicaux, entreprises, etc.

My Mobilité a été validé par une **étude pilote** puis déployé sur le territoire national.

Déroulement d'une journée "en mobilité"

- ✓ Planification des journées et des rendez-vous
- ✓ Déplacement de l'orthoptiste vers le patient
- ✓ Réalisation des examens (≈ 20min/patient)
- ✓ Interprétation à distance par un ophtalmologiste
- ✓ Diagnostic rendu sous 7 jours

Si une pathologie est suspectée, notre parcours de soin garantit au patient un rendez-vous en présentiel chez un ophtalmologiste de proximité établi dans les alentours de son domicile (engagement contractuel des ophtalmologistes membres du réseau).

Les Seniors, plus vulnérables

Les personnes âgées de plus de 60 ans sont **plus susceptibles de développer une pathologie oculaire** comme un glaucome, une cataracte, une DMLA ou un trouble optique.

Un accès limité aux soins

Or, les Seniors résidant en EHPAD ont peu accès aux soins ophtalmologiques à cause de **freins divers** : difficultés à se déplacer et à verbaliser le besoin, désert médical, coût des soins, délais d'attente, etc.

Présentation de l'étude médico-économique

Une étude médico-économique a été réalisée par le Dr Sophie Chappuis, le Pr Florent Aptel, le Dr Pierre Manoli et le Dr Eric Sellem : "*Conséquences d'un bilan visuel tardif chez la personne âgée et intérêt de la télé-expertise*". Elle a pour objectif de **valoriser l'importance de la prise en charge rapide de la déficience visuelle chez les personnes âgées et évaluer l'intérêt du nouveau service de télé-expertise e-ophtalmo My Mobilité Seniors**.

Cette étude révèle une prise en charge en EHPAD **minimale et défaillante** : pas de bilan visuel à l'entrée et peu d'informations dans les dossiers patients résultant en un **sous diagnostic** et une **sous prise en charge**.

Conséquences d'un retard ou d'une absence de diagnostic

Le sous diagnostic a de multiples retentissements comme la prévalence de la **déficience visuelle**, la présence de **symptômes dépressifs**, la survenue d'**accidents graves** ou encore la **multiplication des coûts** liés à un problème visuel (ex : coût des chutes).

L'intérêt de My Mobilité Seniors

La télé-expertise en mobilité apporte une **solution innovante et adaptée** aux conséquences lourdes individuelles des **résidents**, mais également à l'**EHPAD** (organisation peu contraignante et bénéfique d'image) et aux **ophtalmologistes** (analyses faites à distance, nouveaux patients, complément de revenu).

Résultats du déploiement national de la Mobilité Seniors

Au 31 décembre 2022

Le déploiement national de My Mobilité Seniors a pour objectifs d'**améliorer la prise en charge** de la santé visuelle afin de **préserver l'autonomie** des personnes âgées de plus de 60 ans, ainsi que de réaliser des **bilans de dépistage** des pathologies ophtalmologiques.

Au 31 décembre 2022, nous comptons au total **2098 bilans de dépistage** réalisés.

Quelques indicateurs médicaux généraux

- Moyenne d'âge de **83 ans**
- **28%** d'hommes et **72%** de femmes
- Des patients qui n'ont pas vu l'ophtalmologiste depuis **4 ans** en moyenne
- **50%** des patients reçoivent une prescription de lunettes

Un problème de santé oculaire détecté chez **66%** des patients examinés.

Répartition des pathologies :

- Cataracte : 28 %
- DMLA : 14 %
- Rétinopathie diabétique : 2 %
- Glaucome : 8 %
- Trouble des milieux : 3 %
- Bilan baisse de vision : 5 %
- Suspensions autres : 40 %

Bénéfices pour le patient

Sans ce dépistage, ces patients n'auraient pas eu connaissance de leur pathologie ophtalmologique. Or la détection précoce d'une pathologie en facilite la prise en charge et permet ainsi d'**éviter les aggravations, voire la cécité**. Le tout sans se déplacer !

Bénéfices pour l'EHPAD

Les bilans ophtalmologiques apportent une **solution à l'ensemble des complications** qu'une pathologie oculaire peut causer (directement et indirectement), à savoir une prise en charge chronophage et des relations résidents/personnel possiblement altérées.

Pour aller plus loin : Aptel F, Manoli P, Sellem E, Joos P, Chappuis S. Applications de la télémédecine en ophtalmologie et présentation d'une expérience en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Les Cahiers d'Ophthalmologie. 2022;257:18-22.

Et maintenant ? Aujourd'hui, e-ophtalmo continue son déploiement sur tout le territoire et s'adresse à tous types de patients par le biais de My Mobilité Pour Tous.

Contact : sophie.chappuis@e-ophtalmo.com / 04 37 44 39 42

CHECKLIST ORGANISATION

Nom de la commune :			
Contact Référent : Prénom et Nom :		Tel :	Email :
Email :		Fonction :	
		Tel :	
Contact Remplaçant : Prénom et Nom :		Fonction :	
Email :		Tel :	
Je certifie que la commune s'est organisée pour mettre à votre disposition à votre arrivée (merci de cocher) :			
<input type="checkbox"/> Une salle adaptée :			
<input type="checkbox"/> Profondeur de 3.5m minimum		<input type="checkbox"/> Accès internet/prise	
<input type="checkbox"/> Obscurité possible		<input type="checkbox"/> 1 table + 1 tabouret roulant et chaise	
<input type="checkbox"/> L'accès à la salle 30 mn avant le début des consultations			
<input type="checkbox"/> Le planning détaillé des consultations du jour			
Date :			
SIGNATURE DU CONTACT REFERENT :			

Une fiche pour chaque journée
d'intervention prévue

Journée du :

Horaires de consultations :

	Heure de rendez-vous	Participants (prénom, nom)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		

